

Brochure n° 3034

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1090. – SERVICES DE L'AUTOMOBILE**  
**(Commerce et réparation de l'automobile,**  
**du cycle et du motorcycle**  
**Activités connexes**  
**Contrôle technique automobile**  
**Formation des conducteurs)**

---

ACCORD DU 20 DÉCEMBRE 2017  
RELATIF AU RNCSA ET AU RNQSA POUR LE PREMIER SEMESTRE 2018

NOR : ASET1850144M

IDCC : 1090

Entre :

CNPA ;

FNAA ;

SPP,

D'une part, et

CGT-FO ;

CFE-CGC ;

FGMM CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.20 de la convention collective ;

Vu l'accord paritaire national du 22 février 2017 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA, modifié en dernier lieu par avenant n° 2 du 11 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 20 décembre 2017,

Conviennent de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Répertoire des certifications*

Le RNCSA ci-annexé entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 2**

### *Répertoire des qualifications*

Les 10 fiches de qualification ci-annexées seront incorporées au RNQSA à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les modifications apportées sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches.

## **Article 3**

### *Procédures*

Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L. 2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 20 décembre 2017.

(Suivent les signatures.)

## ANNEXE

### RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018

#### Série 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3, dans les conditions fixées par l'article 3.02 de la convention collective.

CAP Maintenance des véhicules :

- option A : voitures particulières ;
- option B : véhicules de transport routier ;
- option C : motocycles.

CAP Réparation des carrosseries.

CAP Peinture en carrosserie.

CAP Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles.

CAP Employé de vente spécialisé, option C service à la clientèle.

BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers.

BEP Métiers des services administratifs.

BEPECASER.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : peintre en carrosserie.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : carrossier réparateur.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) de maintenance automobile (précédemment : titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile).

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile (précédemment : titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) électricien(ne) automobile).

CQP Opérateur service rapide.

CQP Mécanicien de maintenance automobile.

CQP Mécanicien de maintenance motocycles.

CQP Mécanicien cycles.

CQP Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels.

CQP Mécanicien collision.

CQP Tôlier ferreur.

CQP Peintre préparateur.

CQP Magasinier.

CQP Opérateur préparation véhicules.

CQP Opérateur station-service.

CQP Dépanneur-remorqueur VL.  
CQP Démonteur automobile.  
CQP Agent d'opérations location.  
CQP Agent d'exploitation de stationnement.  
CQP Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels.  
CQP Opérateur vitrage.  
CQP Débrosseur sans peinture.  
CQP Agent technique location longue durée.

## Série 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6, dans les conditions fixées par l'article 3.02 de la convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Mention complémentaire au CAP : réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques.

Mention complémentaire au CAP : maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements.

Mention complémentaire au CAP : maintenance des systèmes embarqués de l'automobile.

Bac professionnel maintenance des véhicules préparé sous statut scolaire :

- option A : voitures particulières ;
- option B : véhicules de transport routier ;
- option C : motocycles.

Bac professionnel réparation des carrosseries préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel vente prospection - négociation - suivi de clientèle (précédemment bac professionnel vente) préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel gestion - administration préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel commerce préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel accueil - relations clients et usagers préparé sous statut scolaire.

BEPECASER avec mention « groupe lourd » ou « 2 roues ».

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : contrôleur technique automobile.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile (précédemment titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien(ne) après-vente automobile).

CQP Démonteur automobile spécialiste.

CQP Opérateur spécialiste service rapide.

CQP Mécanicien spécialiste automobile.

CQP Mécanicien spécialiste motocycles.

CQP Tôlier spécialiste.

CQP Peintre spécialiste.

CQP Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur PRA ou vendeur boutique PRA.

CQP Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels.

CQP Dépanneur-remorqueur PL.

CQP Mécanicien spécialiste cycles.

CQP Rénovateur véhicules d'occasion.

CQP Agent d'opérations location spécialiste.

CQP Contrôleur technique VL.

CQP Contrôleur technique PL.

CQP Vendeur motocycles.

CQP Opérateur de stationnement.

CQP Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels.

CQP Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels.

CQP Metteur en main de véhicule.

CQP Électricien spécialiste automobile.

CQP Opérateur spécialiste station-service.

CQP Débosseleur sans peinture spécialiste.

CQP Opérateur vitrage spécialiste.

### Série 3

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9, dans les conditions fixées par l'article 3.02 de la convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Bac professionnel maintenance des véhicules préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue :

- option A : voitures particulières ;
- option B : véhicules de transport routier ;
- option C : motocycles.

Bac professionnel réparation des carrosseries préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel vente prospection - négociation - suivi de clientèle (précédemment bac professionnel vente) préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel gestion - administration préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel commerce préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel accueil - relations clients et usagers préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Titre de l'EPCRA : commercial en automobile.  
Titre : conseiller technique cycles (précédemment titre professionnel : conseiller technique cycles).  
Titre professionnel : enseignant de la conduite et de la sécurité routière.  
CQP Technicien électronicien électricien automobile.  
CQP Technicien confirmé motocycles.  
CQP Tôlier confirmé.  
CQP Peintre confirmé.  
CQP Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur confirmé PRA ou vendeur boutique confirmé PRA.  
CQP Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires.  
CQP Vendeur.  
CQP Démonteur automobile confirmé.  
CQP Technicien confirmé mécanique automobile.  
CQP Contrôleur technique confirmé VL.  
CQP Contrôleur technique confirmé PL.  
CQP Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels.  
CQP Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels.  
CQP Technicien garantie après-vente.  
CQP Opérateur vitrage confirmé.  
CQP Chargé de clientèle location longue durée.

#### **Série 4**

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12, dans les conditions fixées par l'article 3.02 de la convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Titre professionnel : enseignant de la conduite et de la sécurité routière, avec CCS 1 « deux roues » ou CCS 2 « groupe lourd ».

CQP Carrossier-peintre.  
CQP Technicien expert après-vente automobile.  
CQP Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels.  
CQP Technicien expert après-vente motocycles.  
CQP Spécialiste garantie après-vente.

#### **Série 5**

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17, dans les conditions fixées par l'article 3B.02 de la convention collective.

CQP Coordinateur préparation de véhicules de location.

CQP Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement.

### Série 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20, dans les conditions fixées par l'article 3B.02 de la convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

BTS Maintenance des véhicules :

- option A : voitures particulières ;
- option B : véhicules de transport routier ;
- option C : motocycles.

BTS Assistant de manager à référentiel commun européen (précédemment BTS Assistant de manager).

BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen (précédemment BTS Assistant gestion de PME-PMI).

BTS Comptabilité et gestion des organisations (précédemment BTS Comptabilité et gestion).

BTS Négociation et relation client.

BTS Management des unités commerciales.

DUT Gestion des entreprises et des administrations.

DUT Techniques de commercialisation.

DUT Gestion logistique et transport.

Titre de l'ESCRA : gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile.

BAFM.

Brevet de maîtrise : carrossier peintre en carrosserie.

Brevet de maîtrise : réparateur-gestionnaire en maintenance automobile.

CQP Vendeur automobile confirmé.

CQP Vendeur confirmé véhicules utilitaires.

CQP Vendeur confirmé véhicules industriels.

CQP Réceptionnaire après-vente option VL (précédemment CQP Réceptionnaire après-vente, dont option VUI).

CQP Réceptionnaire après-vente option VUI (précédemment CQP Réceptionnaire après-vente, dont option VUI).

CQP : Réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture.

CQP Chef d'équipe atelier option VL (précédemment CQP chef d'équipe atelier, dont option VUI).

CQP Chef d'équipe atelier option VUI (précédemment CQP chef d'équipe atelier, dont option VUI).

CQP : Chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture.

CQP Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires.

CQP Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires.

CQP Chef d'équipe préparation livraison.

CQP Chef de station-service.

CQP Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile.

CQP Chef de centre de contrôle technique VL.

CQP Chef de centre de contrôle technique PL.

CQP Chef de groupe opérationnel.

CQP Responsable d'exploitation de stationnement.

CQP Chef d'équipe motocycles.

CQP Agent de maîtrise atelier.

CQP Chef d'équipe vitrage ou chef d'atelier vitrage.

### **Série 7**

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23, dans les conditions fixées par l'article 3B.02 de la convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

CQP Attaché commercial automobile.

CQP Attaché commercial sociétés.

CQP Attaché commercial véhicules utilitaires.

CQP Attaché commercial véhicules industriels.

CQP Gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier option VL (précédemment CQP Gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier, dont option VUI).

CQP Gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier option VUI (précédemment CQP Gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier, dont option VUI).

CQP Gestionnaire d'atelier ou contremaître d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture.

CQP Gestionnaire pièces de rechange et accessoires.

CQP Chef d'agence(s) de location.

CQP Conseiller commercial location longue durée.

### **Série 8**

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A dans les conditions fixées par l'article 5.02 de la convention collective.



Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Licence, ou diplôme de niveau équivalent, ou titre à finalité professionnelle de niveau II de la nomenclature de l'Éducation nationale, dans les domaines des sciences et techniques correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du RNQSA).

Licence professionnelle : organisation, management des services de l'automobile (OMSA).

Licence professionnelle : management et gestion des organisations.

Licence professionnelle : métiers de l'entrepreneuriat.

Master : management et administration des entreprises.

Master droit, économie, gestion - mention management des PME-PMI (précédemment master management des PME-PMI).

Master : entrepreneuriat et management de projet.

DCG.

Diplôme d'ingénieur du CNAM : spécialité mécatronique, parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules.

Titre de l'ISCAM : manager commercial de la distribution automobile.

BADGE ESSCA : manager de la distribution et des services automobiles.

Titre visé grade de master de l'ESSCA majeure E-marketing, mobilités, automobile (précédemment master de l'ESSCA majeure « E-marketing, mobilités, automobile »).

CQP Conseiller des ventes automobiles.

CQP Conseiller des ventes sociétés.

CQP Conseiller des ventes véhicules utilitaires.

CQP Conseiller des ventes véhicules industriels.

CQP Cadre technique d'atelier option VL (précédemment CQP Cadre technique d'atelier, dont option VUI).

CQP Cadre technique d'atelier option VUI (précédemment CQP Cadre technique d'atelier, dont option VUI).

CQP : Cadre technique d'atelier option CP (précédemment CQP Cadre technique d'atelier, dont option VUI).

CQP Cadre technique pièces de rechange et accessoires.

CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier option VL (précédemment CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier, dont option VUI).

CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier option VUI (précédemment CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier, dont option VUI).

CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier option CP (précédemment CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier, dont option VUI).

CQP Chef après-vente option VL (précédemment CQP chef après-vente, dont option VUI).

CQP Chef après-vente option VUI (précédemment CQP chef après-vente, dont option VUI).  
 CQP Chef après-vente option CP (précédemment CQP chef après-vente, dont option VUI).  
 CQP Adjoint au chef des ventes.  
 CQP Chef des ventes.  
 CQP Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou responsable de magasin.  
 CQP Chef des ventes pièces de rechange et accessoires.  
 CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite.  
 CQP Responsable de centre(s) de recyclage automobile.  
 CQP Responsable de station(s)-service.

### Série 9 : inventaire

Cette série liste les certifications et habilitations, inscrites à l'inventaire et éligibles au compte personnel de formation, répondant aux objectifs et aux modalités précisés à la fin du présent répertoire.

#### Catégorie A « Obligation réglementaire »

CERTIFICATIONS/HABILITATIONS	AUTORITÉ LÉGITIME
CACES R389 : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 1 transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée inférieure à 1 mètre) Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 2 chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 4 chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000 kg Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 5 chariots élévateurs à mât rétractable Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 6 déplacement chargement transfert de chariots sans activité de production (porte-engins) maintenance démonstration ou essais	Ministère du travail : direction générale du travail
CACES R390 : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R390 grues auxiliaires de chargement de véhicules option télécommande	Ministère du travail : direction générale du travail
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) – transport de voyageurs	Ministère des transports
Formation continue obligatoire (FCO) – transport de voyageurs	Ministère des transports
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) – transport de marchandises	Ministère des transports
Formation continue obligatoire (FCO) – transport de marchandises	Ministère des transports
Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 1 (SSIAP 1) – diplôme d'agent de service	Ministère de l'intérieur
Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 2 (SSIAP 2) – diplôme de chef d'équipe	Ministère de l'intérieur

CERTIFICATIONS/HABILITATIONS	AUTORITÉ LÉGITIME
Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 3 (SSIAP 3) – diplôme de chef de service	Ministère de l'intérieur
Attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes – catégorie 5	Ministère de l'écologie et du développement durable

### Catégorie B « Norme de marché »

CERTIFICATIONS/HABILITATIONS	AUTORITÉ LÉGITIME
Qualification de soudeur suivant la norme NF EN ISO 9606-1 (anciennement NF EN 287-1)	Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
Qualification de soudeur suivant la norme NF EN ISO 9606-2 (anciennement NF EN 287-2)	Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique secteur industrie, bâtiment, commerce (dénommé « acteur PRAP IBC »)	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (délivré par l'institut national de recherche et de sécurité)

### Série 10 : anciennes certifications

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

Série vide

Certifications et habilitations recensées  
dans l'inventaire établi par la commission nationale de la certification professionnelle

Les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle (art. L. 335-6 du code de l'éducation). Cet inventaire constitue un des éléments du dispositif défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les certifications recensées à l'inventaire sanctionnent une maîtrise professionnelle, font suite à un processus de vérification de cette maîtrise, et émanent ou sont cautionnées par une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité.

Les autorités légitimes habilitées à proposer l'inscription à l'inventaire sont notamment, selon la catégorie A, B ou C visée, les départements ministériels, les commissions paritaires nationales de branche, et les organisations représentées à la commission nationale de la certification professionnelle.

L'inventaire recense trois catégories d'habilitations ou de certifications :

#### Catégorie A « Obligation réglementaire »

Il s'agit des habilitations ou certifications, découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national (exemple : CACES, FIMO, habilitation électrique, permis). Lorsqu'elles sanctionnent des formations obligatoires nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles, les attestations d'aptitude ainsi que les attestations prévues à l'article L. 6353-1 du code du travail font partie de la présente catégorie.

## Catégorie B « Norme de marché »

Ces certifications correspondent généralement à un domaine spécifique. Elles ont une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel. Leur possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux. Elles sont donc issues d'un consensus ou d'une reconnaissance ou d'une recommandation du marché de l'emploi ou du marché commercial, mais sans lien avec une obligation réglementaire (exemple : soudage, TOEIC, certifications informatiques). Elles peuvent être normalisées (comme les certifications concernant le soudage qui répondent à des normes ISO) et leurs fondements sont souvent formalisés par un document, comme par exemple le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

## Catégorie C « Utilité économique ou sociale »

Ces certifications correspondent à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de valoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi ou la mobilité professionnelle. Elles se rapportent ainsi à une utilité économique ou sociale identifiée (exemples : compétences fondamentales, gestion de projet) mais sans lien avec une obligation réglementaire ou un consensus, une reconnaissance ou une recommandation de marché.

Signification des sigles :

ANFA : association nationale pour la formation automobile.

BADGE : bilan d'aptitude délivré par les grandes écoles.

BAFM : brevet d'aptitude à la formation des moniteurs.

BEP : brevet d'études professionnelles.

BEPECASER : brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Le tronc commun du BEPECASER est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; les mentions « groupe lourd » et « deux roues » resteront accessibles jusqu'à fin 2019.

BTS : brevet de technicien supérieur.

CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

CCS 1 : certificat complémentaire de spécialisation, qui complète le titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation.

CCS 2 : certificat complémentaire de spécialisation, qui complète le titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation.

CNAM : conservatoire national des arts et métiers.

CP : carrosserie-peinture.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

DCG : diplôme de comptabilité et de gestion.

DUT : diplôme universitaire de technologie.

EPCRA : école professionnelle du commerce des réseaux automobiles.

ESCRA : école supérieure du commerce des réseaux automobiles.

ESSCA : école supérieure des sciences commerciales d'Angers.

GNFA : groupement national pour la formation automobile.

ISCAM : institut supérieur de la communication, des affaires et du management.

PL : poids lourds.

PRA : pièces de rechange et accessoires.

VL : véhicules légers.

VUI : véhicules utilitaires et industriels

**Mécanicien de maintenance automobile**  
**Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels**  
**Mécanicien de maintenance motocycles**

1. Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien de maintenance automobile.

Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels.

Mécanicien de maintenance motocycles.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'activités :

– cas des VP et motocycles :

– de maintenance des véhicules ;

– cas des véhicules utilitaires et industriels :

– de maintenance des véhicules et équipements.

3. Contenu de la qualification :

A. – Activités techniques :

Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et/ou périodique des véhicules.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés ;

Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

B. – Organisation et gestion de la maintenance :

B.1. Organisation de la maintenance :

– utilisation de la documentation technique ;

– agencement et entretien du poste de travail/de l'outillage ;

– application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2. Gestion de la maintenance :

– établissement de tout document d'atelier utile.

C. – Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

– préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check-list) ;

– entretien d'équipements spécifiques (hayons/malaxeurs/grues de manutention...) ;

Secteur motocycles :

– assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs, visant la préparation à la route ;

– contrôle et essai des VO ;

– pose d'accessoires sur véhicules prééquipés ou non.

4. Extensions possibles dans la qualification :

Réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur :

– le groupe motopropulseur et organes périphériques ;

– les éléments de liaison au sol ;

– les éléments de sécurité et de confort.

Conseils d'utilisation à la clientèle.

Vente additionnelle de produits et services.

## 5. Classement :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3 ;

Échelons majorés accessibles : 4/5 :

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d de la convention collective).

## 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VUI ou motocycles selon le cas) :

- CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles ;
- titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels ;
- **titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) de maintenance automobile ;**
- **titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile ;**
- CQP Mécanicien de maintenance automobile ;
- CQP Mécanicien de maintenance motocycles ;
- CQP Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels ;

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- mécanicien spécialiste automobile/mécanicien spécialiste motorcycle/mécanicien spécialiste VUI (fiche A.6.1) ;
- opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3).

Transversale : voir panorama.

**Mécanicien spécialiste automobile**  
**Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels**  
**Mécanicien spécialiste motocycles**

1. Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien spécialiste automobile.

Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels.

Mécanicien spécialiste motocycles.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance préventive et corrective :

– cas des VP et motocycles :

– des véhicules ;

– cas des véhicules utilitaires et industriels :

– des véhicules et équipements.

Dans les deux cas, les activités de maintenance citées incluent un diagnostic de premier niveau de complexité.

Le mécanicien spécialiste peut exercer son activité dans des unités mécaniques, ou spécifiques de maintenance VO, ou de carrosserie-peinture.

3. Contenu de la qualification :

A. – Activités techniques :

Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées :

– entretien courant et périodique des véhicules ;

– diagnostic/dépose-pose/contrôle et réglage d'ensembles mécaniques ;

Réalisation d'interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :

– le contrôle/réglage des moteurs thermiques ;

– les éléments de liaison au sol ;

Pose d'accessoires sur véhicules.

B. – Organisation et gestion de la maintenance :

B.1. Organisation de la maintenance :

– utilisation de la documentation technique ;

– agencement et entretien du poste de travail/de l'outillage ;

– application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2. Gestion de la maintenance :

– établissement de tout document d'atelier utile, conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C. – Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

– maintenance et réparation d'organes/d'équipements ;

Secteur motocycles :

– assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route ;

– réparation des véhicules d'occasion/réalisation d'essais ;

– contrôle de la partie cycles ;

– soudage et assemblage d'éléments.

#### 4. Extensions possibles dans la qualification :

Interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les systèmes électriques/électroniques/pneumatiques/hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules ;

Réalisation d'essais ;

Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VL ou VUI).

Cas du VUI :

- pose d'équipements spécifiques (hayons/groupes hydrauliques...);
- réalisation ponctuelle d'aménagements spécifiques (incluant les techniques de soudage et d'assemblage).

#### 5. Classement :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6 ;

Échelons majorés accessibles : 7/8 ;

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d de la convention collective).

#### 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :

- CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- mention complémentaire au CAP :
  - réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques ;
  - ou maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements ;
  - ou maintenance des systèmes embarqués de l'automobile ;
- bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas), préparé sous statut scolaire ;
- **titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile**, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile ;
- CQP Mécanicien spécialiste automobile ;
- CQP Mécanicien spécialiste motocycles ;
- CQP Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels ;

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

#### 7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- technicien confirmé mécanique automobile/technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.1) ;
- technicien électricien électronicien automobile/technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels/technicien confirmé motocycles (fiche A.9.2) ;
- technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).

Transversale : voir panorama.



## Opérateur vitrage spécialiste

### 1. Dénomination de la qualification :

Opérateur vitrage spécialiste.

### 2. Objet de la qualification :

L'opérateur vitrage spécialiste assure le remplacement et les réparations courantes de vitrages sur tous types de véhicules en centre et en mobile.

### 3. Contenu de la qualification :

#### A. – Activités techniques :

Réalisation de l'ensemble des interventions courantes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales/lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de pare-brise, le démontage/remontage/réglage des optiques de phares et, le cas échéant, leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule en toute autonomie en centre et en extérieur ;

Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

#### B. – Activités de service :

Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique ;
- agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements ;
- agencement et équipement du véhicule-poste de travail pour l'intervention en mobile ;
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise ;
- gestion des paramètres de travail en extérieur, report de rendez-vous, sécurisation du périmètre de travail, gestion des déchets ;
- organisation, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, de sa journée de travail ;

Activités en relation avec la gestion des interventions :

- accueil et conseil de la clientèle en entreprise et chez le client ;
- établissement de tous documents utiles ;
- vente additionnelle en lien avec l'intervention ;
- gestion de ses consommables ;
- émission de la facturation ;
- le cas échéant, encaissement pour les interventions en mobile.

### 4. Extensions possibles dans la qualification :

Opérations courantes de dépose et repose d'équipement électronique de sécurité et de confort liés au vitrage.

### 5. Classement :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6 ;

Échelons majorés accessibles : 7/8 :

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention de la certification suivante :

– ***CQP opérateur vitrage spécialiste ;***

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale : voir panorama.

## Opérateur vitrage confirmé

### 1. Dénomination de la qualification :

Opérateur vitrage confirmé.

### 2. Objet de la qualification :

Opérateur vitrage confirmé assure le remplacement et les réparations courantes et complexes de vitrages sur tous types de véhicules en centre et en mobile.

### 3. Contenu de la qualification :

#### A. – Activités techniques :

Réalisation de l'ensemble des interventions courantes et complexes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales/lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage/remontage/réglage des optiques de phares et, le cas échéant, leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule en toute autonomie en centre et en extérieur ;

Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

Opérations courantes et complexes de dépose et repose d'équipement électronique de sécurité et de confort liés au vitrage.

Utilisation d'outil de diagnostic pour la remise en conformité des équipements de confort liés au vitrage.

Utilisation d'outil de diagnostic pour la remise en conformité des équipements de sécurité liés au vitrage sous l'autorité du responsable.

#### B. – Activités de service :

Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique ;
- agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements ;
- agencement et équipement du véhicule de service pour l'intervention en mobile ;
- gestion des paramètres de travail en extérieur, report de rendez-vous sécurisation du périmètre de travail, gestion des déchets ;
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise ;
- organisation, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, de sa journée de travail ;

Activités en relation avec la gestion des interventions :

- accueil et conseil de la clientèle en entreprise et chez le client ;
- établissement de tous documents utiles ;
- établissement de devis, d'ordre de réparation ;
- vente additionnelle en lien avec l'intervention ;
- participation en soutien à la gestion des stocks ;
- émission de la facturation ;
- le cas échéant, encaissement pour les interventions en mobile.

4. Extensions possibles dans la qualification :

Activités liées à la gestion de l'intervention :

- appui technique aux salariés de l'atelier ;
- tutorat de jeunes en formation alternée.

5. Classement :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9 ;

Échelons majorés accessibles : 10/11 :

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 *d* de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention de la certification suivante :

- ***CQP opérateur vitrage confirmé*** ;

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale : voir panorama.

## **Chef d'équipe vitrage** **Chef d'atelier vitrage**

### 1. Dénomination de la qualification :

Chef d'équipe vitrage.

Chef d'atelier vitrage.

### 2. Objet de la qualification :

Le chef d'équipe ou le chef d'atelier vitrage assure la fonction d'encadrement de l'équipe d'atelier.

Il organise et réalise le travail en atelier dans le respect des consignes, des procédures techniques et de sécurité.

### 3. Contenu de la qualification :

#### A. – Activités techniques :

Maîtrise et réalise le cas échéant l'ensemble des interventions courantes et complexes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales/lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage/remontage/réglage des optiques de phares et, le cas échéant, leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule sur tout type de véhicule en centre et en mobile.

#### B. – Activités de services :

Activités liées à l'organisation et la gestion de l'atelier :

- respect des règles de protection des véhicules ;
- gestion de l'entretien de l'atelier et des outils mis à disposition (en centre et en mobile) ;
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise ;
- gestion des stocks de l'atelier ;
- respect du budget de l'atelier ;

Activités liées à la relation client :

- accueil et conseil à la clientèle ;
- restitution du véhicule au client et explications sur les travaux réalisés ;
- ventes additionnelles de produits et de services ;
- établissement de devis, d'ordre de réparation ;
- satisfaction de la clientèle ;
- gestion des litiges clients ;
- encaissement ;

Activités liées à la relation avec les apporteurs d'affaires :

- constitution et suivi des dossiers administratifs en lien avec les apporteurs d'affaires.

#### C. – Activités liées à l'encadrement d'équipe :

- organisation et contrôle du travail de l'équipe ;
- répartition des tâches et définition des priorités de ses collaborateurs ;
- vérification de l'application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens en vigueur dans l'entreprise ;
- appui technique aux collaborateurs de l'atelier ;
- tutorat de jeunes en formation alternée ;

- participation au recrutement/à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs ;
- réalisation des entretiens de ses collaborateurs.

#### 4. Extensions possibles dans la qualification :

Définies par l'entreprise en fonction des caractéristiques de son activité et de son mode d'organisation du travail.

#### 5. Classement :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20 ;

Échelons majorés accessibles : 21/22 :

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 *d* de la convention collective).

#### 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention de la certification suivante :

– ***CQP chef d'équipe vitrage ou chef d'atelier vitrage ;***

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

#### 7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale : voir panorama.

### Agent technique location longue durée

#### 1. Dénomination de la qualification :

Agent technique location longue durée.

#### 2. Objet de la qualification :

L'agent technique location longue durée gère les demandes d'accords de maintenance et de réparation des véhicules loués.

Il est l'interlocuteur des clients, des constructeurs, des garages et des réseaux pour la gestion technique des véhicules loués.

Son activité s'exerce à l'intérieur de l'entreprise.

#### 3. Contenu de la qualification :

A. – Activités administratives relatives à la maintenance courante des véhicules loués :

- préparation et transmission aux garages des accords d'entretien des véhicules en fonction des conditions prévues au contrat de location et des préconisations constructeurs ;
- préparation et transmission aux fournisseurs des accords de changement de pneumatiques en fonction des conditions prévues au contrat ;
- contrôle et saisie des factures correspondantes.

B. – Activités administratives relatives à la gestion des réparations des véhicules loués :

- préparation et transmission aux fournisseurs des accords de réparation des véhicules ;
- suivi et contrôle des réparations en liaison avec les garages ;
- organisation et suivi des expertises justifiées par un incident mécanique important, ou non pris en charge dans le cadre du contrat de services.

C. – Autres activités :

- traitement administratif des recours et des litiges auprès des constructeurs et des réparateurs ;
- préparation et transmission des accords de mise à disposition de véhicule de remplacement conformément aux conditions prévues au contrat de location.

#### 4. Extensions possibles dans la qualification :

Conseils appropriés aux clients et gestion du dossier auprès de l'assureur en cas de sinistre.

#### 5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3 ;
- échelons majorés accessibles : 4/5.

#### 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :

- CAP maintenance des véhicules (option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles) ;
- **CQP agent technique location longue durée ;**

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

#### 7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale : voir panorama.

Transversale : chargé de clientèle.

### Chargé de clientèle location longue durée

#### 1. Dénomination de la qualification :

Chargé de clientèle location longue durée.

#### 2. Objet de la qualification :

Le chargé de clientèle location longue durée gère le parc de véhicules de son portefeuille clients.

Interlocuteur privilégié du client, il le conseille, le renseigne, participe à la résolution de problèmes et joue un rôle d'interface entre le client et les différents services de l'entreprise.

Son activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise.

#### 3. Contenu de la qualification :

##### A. – Activités relatives à la cotation :

- élaboration de devis de location longue durée ;
- envoi du devis au client ;
- explication du devis ;
- relance du client le cas échéant.

##### B. – Activités relatives à la commande :

- vérification des commandes de véhicules et accessoires ;
- commande auprès des fournisseurs, dans le respect de la politique de l'entreprise ;
- contrôle et suivi des accusés réception de commande.

##### C. – Activités relatives à la gestion d'un portefeuille client :

- proposition de solutions d'ajustement au client ou de renouvellements en fonction des analyses de parcs ;
- conseil et information au client sur le contrat, la facturation, les prestations de services ;
- gestion des litiges et réclamations clients, en coordination avec les services concernés ;
- fidélisation de la clientèle, en collaboration avec les attachés commerciaux LLD ;
- application des procédures qualité en vigueur.

#### 4. Extensions possibles dans la qualification :

Activités relatives au suivi de la livraison de véhicule.

#### 5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9 ;
- échelons majorés accessibles : 10/11.

#### 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :

- bac professionnel vente prospection-négociation-suivi de clientèle ;
- CQP vendeur, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- **CQP chargé de clientèle location longue durée ;**

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

#### 7. Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale : conseiller commercial LLD ;
- Transversale.



### **Conseiller commercial location longue durée**

#### 1. Dénomination de la qualification :

Conseiller commercial location longue durée.

#### 2. Objet de la qualification :

Le conseiller commercial location longue durée réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des produits et des services de la location longue durée automobile sur un secteur et/ou un périmètre prédéfini.

L'activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le conseiller commercial LLD peut réaliser la prospection et/ou du développement.

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

#### 3. Contenu de la qualification :

##### A. – Activités de commercialisation des produits et services :

Activités concourant à la réalisation de l'acte de signature d'un contrat :

- prospection et développement du secteur géographique donné ;
- organisation des rendez-vous prospects et clients ;
- audit et conseil sur les solutions de mobilité adaptées à l'activité et l'organisation au client et prospect ;
- présentation des différentes possibilités de financement et les prestations de service ;
- déploiement des actions/campagnes/outils de marketing mis à disposition ;
- application de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- fidélisation de portefeuille clients, en collaboration avec les chargés de clientèle ;
- développement des prestations chez le client (notamment les produits assurances) ou les extensions du parc automobile.

##### B. – Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- traitement de toute demande d'information venant du prospect ;
- traitement des appels d'offres et des demandes dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise ;
- gestion administrative des activités de commercialisation ;
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie ;
- rédaction des comptes rendus d'activité commerciale dans les outils appropriés ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise et respect de la politique de l'entreprise ;
- veille sur les évolutions économiques dans le secteur confié.

#### 4. Extensions possibles dans la qualification :

- animation des réseaux d'apporteurs d'affaires partenaires, dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise ;
- présentation et vente de produits d'assurance.

#### 5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23 ;
- échelons majorés accessibles : 24/25.

#### 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :

- DUT technique de commercialisation, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - BTS négociation et relation client, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - **CQP conseiller commercial location longue durée ;**
  - CQP vendeur automobile confirmé, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - CQP attaché commercial automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.
7. Possibilités d'évolution professionnelle :
- Transversale : conseiller commercial LLD sur les différentes typologies de clientèle.
  - Verticale.

## Formateur du transport routier

### 1. Dénomination de la qualification :

Formateur du transport routier.

### 2. Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des actions de formations préparant aux diplômes et titres professionnels de la conduite routière<sup>(1)</sup>. Il peut animer également les actions de formation obligatoire (FIMO/FCOS) ou de perfectionnement relevant de ce même domaine.

### 3. Contenu de la qualification :

#### A. – Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation, en conformité avec les référentiels de formation, comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation des stagiaires (en amont/en cours/en fin de formation) ;
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif ;
- préparation des moyens nécessaires à l'acte pédagogique ;
- création de supports pédagogiques.

#### B. – Activités de gestion et d'organisation :

- information et conseil portant sur les modalités de formation et de certification ;
- établissement/transmission/classement de tous documents utiles ;
- maintenance des véhicules et des engins utilisés en formation (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant) ;
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique... ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

### 4. Extensions possibles dans la qualification :

- appui pédagogique aux formateurs débutants et aux moniteurs d'entreprise ;
- accompagnement des jurys de validation.

### 5. Classement :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6 ;

Échelons majorés accessibles : 7/8 ;

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d de la convention collective).

### 6. Modes d'accès à la qualification :

Cas du formateur préparant aux diplômes ou titres professionnels :

Par obtention d'une des certifications suivantes :

- ***CAP, ou titre professionnel de conducteur routier ;***
- avec une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une activité de transport routier dont 3 ans en qualité de conducteur, assortie d'une formation pédagogique de base ;

(1) CRMP : conducteur du transport routier de marchandises sur porteur.  
RMTV : conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules.  
CTRV : conducteur du transport routier interurbain de voyageurs.

Cas du formateur intervenant dans le cadre FIMO/FCOS :

– conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale : voir panorama.

## Gestionnaire de comptabilité

### 1. Dénomination de la qualification :

Gestionnaire de comptabilité.

### 2. Objet de la qualification :

Le gestionnaire de comptabilité assure les activités de contrôle et de suivi de tout ou partie des activités de comptabilité.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

2.1. Dans les entreprises dans lesquelles l'activité de comptabilité est organisée en plusieurs pôles, il participe à l'encadrement d'un pôle (paie/fournisseurs/clients/facturation...).

2.2. Lorsque l'activité comptabilité de l'entreprise est limitée et ne nécessite pas une organisation en plusieurs pôles, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Il peut avoir sous sa responsabilité un ou plusieurs agent(s) de maîtrise.

### 3. Contenu de la qualification :

#### A. – Gestion et organisation des activités de comptabilité :

Le gestionnaire de comptabilité réalise et/ou coordonne les activités suivantes :

- participation à l'organisation du secteur ou d'un pôle comptable :
  - répartition des activités/suivi et contrôle des résultats ;
- encadrement et réalisation d'activités relatives au secteur de la comptabilité, telles que : paie/déclarations sociales et fiscales/gestion des comptes clients/gestion des comptes fournisseurs... ;
- enregistrement des opérations comptables ;
- suivi de l'activité : collecte de données/élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables ;
- participation à la préparation et suivi du budget prévisionnel de l'entreprise ;
- préparation des documents comptables : bilan/compte de résultat/annexes ;
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le gestionnaire de comptabilité s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de comptabilité, de contrôle interne, de fiscalité et de droit social.

#### B. – Activités assurées en appui du responsable hiérarchique :

Animation ou encadrement de(s) équipe(s) de collaborateurs :

- répartition des activités, suivi et contrôle des résultats ;
- participation au recrutement/à la définition et au suivi du plan de formation/tutorat de jeunes en formation alternée.

### 4. Extensions possibles dans la qualification :

- contribution aux activités de gestion financière (négociations d'emprunts/placements financiers, etc.) ;
- organisation, suivi et contrôle des activités administratives et de secrétariat.

### 5. Classement :

Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23 ;

Échelons majorés accessibles : 24/25 :

- en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
- en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d de la convention collective).

## 6. Modes d'accès à la qualification :

Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la comptabilité :

- ***BTS comptabilité et gestion des organisations***, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- ***BTS assistant gestion de PME/PMI à référentiel commun européen***, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- DUT gestion des entreprises et des administrations ;

Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- cadre de comptabilité (fiche NCI1) ;
- adjoint au chef de comptabilité/responsable de comptabilité (fiche NCII1).

Transversale : voir panorama.